Publiée en ligne le 23 OCT. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-122

L'an deux mille vingt trois, le 19 octobre à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 23

☐ votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Sandrine FUSADE et M. Francis CUBERTAFON.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Laurent GORYL
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Annie ARNAUD
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Evelyne MACHANE

OBJET :

Avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de Villasport

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu le contrat de concession de service public relative à l'exploitation du complexe Villasport signé le 20 novembre 2022, pris notamment en son article 9 ;

Considérant que les parties ont retenu le principe d'un engagement d'une année pour la fourniture en électricité et gaz de Villasport à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant le projet d'avenant au contrat n°1 tel que joint en annexe aux présentes ;

Considérant que la Commission de délégation de service public réunie le 3 octobre 2023 a émis un avis favorable (procès-verbal joint aux présentes) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relative à l'exploitation du complexe Villasport signé le 20 novembre 2022, tel que joint en annexe.
- **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

La secrétaire

E. MACHANE

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

P. DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231019-DC2023120312-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Annexe n° 1

RECREA
SMILING PEOPLE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE VILLASPORT

-

Avenant n°1

ENTRE,

La Communauté de Communes du Pays Saint-Yrieix, représentée par son Président en exercice Monsieur Patrick DARY, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Communautaire

Ci-après dénommée « l'**Autorité Concédante** »,

D'UNE PART,

ET,

La société VILLASPORT, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 824 968 002, dont le siège social se trouve rue du Colonel du Garreau de la Méchénie, 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE représentée par sa Présidente, la S.A.S. GROUPE RECREA, elle-même représentée par son Président, Gilles SERGENT, représentant le gérant de la société et ayant tous pouvoirs pour ce faire,

Ci-après dénommée le « **Concessionnaire** »,

D'AUTRE PART.

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** »

Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe VILLASPORT – Avenant n°1

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par un contrat de concession de service public signé le 20 novembre 2022, la Communauté de communes du Pays de Saint Yrieix a à nouveau confié la gestion de son centre aquatique dénommé VILLASPORT situé à Rue du Colonel du Garreau de la Mechenie, Saint-Yrieix-la-Perche (87 500) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation, la S.N.C. VILLASPORT.

Afin de tenir compte de la très forte instabilité et de la très forte hausse des prix de l'énergie durant la procédure d'appel d'offres, liées d'abord aux tensions sur les marchés mondiaux apparues après la récession due à l'épidémie de Covid-19 puis à la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022, les Parties ont institué à l'article 9 du contrat de concession de service public un mécanisme de consultation visant à fixer les prix de l'énergie avant la date de début d'exploitation du centre aquatique par le Concessionnaire. Cet article constitue une clause de réexamen claire, précise et non équivoque au sens de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique

Ce mécanisme de consultation a pour objet d'organiser la souscription des contrats de fourniture d'énergie (gaz et électricité) en concertation entre le Concessionnaire et le Concédant en vue d'actualiser les charges liées à l'énergie (électricité et gaz) figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel de la concession de service public, afin de tenir compte de la très forte évolution des prix de l'énergie entre la date de l'offre finale remise par le Concessionnaire et la date de début d'exploitation du centre aquatique par le Concessionnaire au 1er janvier 2023.

Ainsi, les Parties se sont rencontrées le 22 novembre 2022 pour valider en concertation le contrat de fourniture d'électricité et de gaz souscrit par le Concessionnaire, par l'intermédiaire de son sous-traitant.

Le Concessionnaire a retenu pour l'électricité une offre de prix fixe avec tarif horosaisonnier pour une période de douze mois (soit jusqu'au 31 décembre 2023), ainsi qu'une offre de prix fixe pour le gaz pour une période de douze mois (soit jusqu'au 31 décembre 2023) dont les éléments sont annexés au présent avenant (Annexe 1 et 2).

Conformément aux stipulations de l'article 9 du contrat de concession de service public, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le compte d'exploitation prévisionnel de la concession et d'adapter la formule d'indexation de l'article 23 du contrat de concession afin de tenir compte des contrats de fourniture d'énergie souscrits par le Concessionnaire, par l'intermédiaire de son sous-traitant, en concertation avec le Concédant en application de l'article 9 du contrat de concession.

ARTICLE II – ACTUALISATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le compte d'exploitation prévisionnel du Concessionnaire est actualisé afin de tenir compte des conditions d'achat réelles d'électricité et de gaz par le Concessionnaire.

Cette actualisation concerne, pour la seule année 2023, les charges d'électricité et de gaz (sur la base et dans les limites des cibles de consommations définies par le Concessionnaire) et par voie de conséquence le montant de la compensation pour sujétions de service public.

Le compte d'exploitation prévisionnel actualisé figure en Annexe 3 du présent avenant.

Les montants de contribution forfaitaire du Concédant sont modifiés comme suit :

2023
1 107 989 €

Les montants de la contribution forfaitaire du Concédant restent inchangés pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE III – REVISION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE

Conformément à l'article 9 du contrat de concession, le présent avenant tend à constater que l'Autorité concédante prend à sa charge le surcoût financier des charges d'électricité et de gaz pour l'année 2023.

Par conséquent, le Concessionnaire fera parvenir dès que possible en début d'année 2024, et au plus tard le 31 mars 2024, l'intégralité des factures acquittées pour l'alimentation en électricité et gaz du complexe Villasports. Ces factures devront mentionner les volumes consommés et les montants facturés.

Dans l'hypothèse où les charges réelles d'électricité et de gaz seraient inférieures aux montants indiqués dans le CEP au titre de l'année 2023, le Concessionnaire s'engage à honorer le titre de recettes émis par l'Autorité concédante et correspondant à la différence entre les charges réelles et les charges prévisionnelles en électricité et en gaz.

ARTICLE IV – MODIFICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION

Conformément à l'article 9 du contrat de concession, la formule d'indexation figurant à l'article 23 dudit contrat est modifiée afin de tenir compte des conditions d'achat réelles d'électricité et de gaz par le Concessionnaire.

La formule d'indexation est modifiée comme suit :

$$C = 0{,}05 + 0{,}03\ En/E0 + 0{,}27\ Eln/El0 + 0{,}01\ Gn/G0 + 0{,}09\ Cn/C0 + 0{,}25\ Sn/S0 + 0{,}30\ FSD2n/FSD20$$

Indice	Intitulé	Code	Dernière valeur connue (1er octobre 2022)
Eau (E)	Prix de l'eau sur la commune de Saint Yrieix la Perche	-	3,94 € HT/m^3
Electricité (EI)	Prix de l'électricité (consommation, distribution, taxes ...)	-	1,8583 € HT/Mwh
Gaz (G)	Prix du gaz (consommation, distribution, taxes...)	-	0,0034 € HT/Mwh
Réseau de chaleur (C)	Prix du réseau de chaleur	-	▪ R1 : 55,06 € HT/Mwh ▪ R2 : 64 636,90 € HT/an Dont C se décompose comme suit : 67% $R1/R1_0$ + 33 % $R2/R2_0$
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base par activité - Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités Récréatives (NAF rév. 2, niveau A38 RZ) - Base 100 au T2 2017	010562684	110,7 (au 01/10/22)
Frais et Services Divers (FSD2)	PSDNR2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSDB, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes	PSDNR2	178,3 (au 01/10/22)

ARTICLE V – RENOUVELLEMENT DU MECANISME DE CONSULTATION

Le Concessionnaire ayant souscrit un contrat d'électricité et de gaz valable pour une durée d'un an, les Parties conviennent de réitérer le mécanisme de consultation de l'article 9 du contrat de concession au plus tard le 1er janvier 2024.

Ainsi, avant le 1er janvier 2024, les parties ont convenu de se rencontrer jusqu'à quatre reprises pour que l'Autorité concédante puisse étudier en transparence avec le Concessionnaire les offres d'achat de gaz et d'électricité en prix de molécule fixe pour le reste de la durée du contrat.

Une fois que les parties auront décidé leur choix sur une offre d'achat, elles évalueront l'impact de ce choix sur l'économie générale du contrat. Un avenant fixera les conditions et les modalités d'évolution du prix de ces énergies sur l'économie de la Concession (notamment sur la contribution financière forfaitaire et sur la formule d'indexation), en application de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du contrat de concession de service public et de ses annexes non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE VII – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention sera transmise aux services du contrôle de légalité et entrera en vigueur dès sa notification par l'Autorité Concédante au Concessionnaire.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Contrat de fourniture d'électricité
- Annexe 2 : Contrat de fourniture de gaz
- Annexe 3 : Compte d'exploitation prévisionnel actualisé
- Annexe 4 : Tableau des fluides

Fait à Saint-Yrieix,

Le

Pour le Concédant	Pour le Concessionnaire
Monsieur Patrick DARY	Monsieur Gilles SERGENT

NOM DU CANDIDAT : RECREA

ANNEXE 10.1 : COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

EN €HT CONSTANTS - Octobre 2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027	TOTAL 5 ans	Moyenne
CHARGES D'EXPLOITATION							
Fluides / Energie	593 886 €	378 017 €	400 047 €	400 047 €	400 047 €	2 172 045 €	434 409 €
Eau	44 433 €	55 315 €	58 624 €	58 624 €	58 624 €	275 619 €	55 124 €
Gaz	12 129 €	7 416 €	7 416 €	7 416 €	7 416 €	41 793 €	8 359 €
Electricité	398 356 €	157 983 €	165 951 €	165 951 €	165 951 €	1 054 191 €	210 838 €
Réseau de chaleur (biomasse)	138 968 €	157 303 €	168 057 €	168 057 €	168 057 €	800 441 €	160 088 €
Fournitures petits équipements / entretien	30 097 €	35 268 €	36 297 €	36 297 €	36 297 €	174 255 €	34 851 €
Produits de traitement de l'eau	12 176 €	12 176 €	12 176 €	12 176 €	12 176 €	60 880 €	12 176 €
Produits alimentaires / Produits dérivés	6 329 €	9 042 €	9 946 €	9 946 €	9 946 €	45 208 €	9 042 €
Produits d'entretien / produits chimiques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Petits équipements/ fournitures dont :	6 917 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	42 917 €	8 583 €
fournitures entretien et réparations	*2 917 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	*22 917 €*	*4 583 €*
outillages et matériels divers	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*20 000 €*	*4 000 €*
autres (à préciser)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dotation vêtements du personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Billeterie et cartes	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	2 000 €
Fournitures de bureau	875 €	1 250 €	1 375 €	1 375 €	1 375 €	6 250 €	1 250 €
Infirmerie, pharmacie	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	9 000 €	1 800 €
Petit matériel d'activités (aquagym, divers...)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Services extérieurs	227 964 €	249 979 €	256 762 €	256 762 €	256 762 €	1 248 229 €	249 646 €
Analyse eau (si non incluse dans P2)	5 941 €	5 941 €	5 941 €	5 941 €	5 941 €	29 705 €	5 941 €
Contrôles techniques réglementaires	5 900 €	5 900 €	5 900 €	5 900 €	5 900 €	29 500 €	5 900 €
Dépenses de maintenance courante (entretien et réparations) :	173 649 €	195 664 €	202 447 €	202 447 €	202 447 €	976 654 €	195 331 €
Conduite et entretien courant des installations techniques (P2)	*100 667 €*	*100 667 €*	*100 667 €*	*100 667 €*	*100 667 €*	*503 334 €*	*100 667 €*
Maintenance Contrôle d'accès	*3 027 €*	*3 027 €*	*3 027 €*	*3 027 €*	*3 027 €*	*15 135 €*	*3 027 €*
Informatique/téléphonie/Alarme	*10 250 €*	*10 250 €*	*10 250 €*	*10 250 €*	*10 250 €*	*51 250 €*	*10 250 €*
SSI-désemfumage/extincteurs	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*12 500 €*	*2 500 €*
Copieurs et solutions d'impression	*2 292 €*	*2 292 €*	*2 292 €*	*2 292 €*	*2 292 €*	*11 460 €*	*2 292 €*
Robots bassins	*1 000 €*	*1 000 €*	*1 000 €*	*1 000 €*	*1 000 €*	*5 000 €*	*1 000 €*
Pentagliss	*650 €*	*650 €*	*650 €*	*650 €*	*650 €*	*3 250 €*	*650 €*
Materiel cardio-training	*1 500 €*	*1 500 €*	*1 500 €*	*1 500 €*	*1 500 €*	*7 500 €*	*1 500 €*
Ascenseur	*1 450 €*	*1 450 €*	*1 450 €*	*1 450 €*	*1 450 €*	*7 250 €*	*1 450 €*
Salle polyvalente	*500 €*	*500 €*	*500 €*	*500 €*	*500 €*	*2 500 €*	*500 €*
Espaces verts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Interventions sur bâtiment	*2 333 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*18 333 €*	*3 667 €*
Prestation nettoyage	*47 480 €*	*67 828 €*	*74 611 €*	*74 611 €*	*74 611 €*	*339 142 €*	*67 828 €*
Gros Entretien Renouvellement (GER) sur les installations techniques	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €	30 000 €
Assurances	12 474 €	12 474 €	12 474 €	12 474 €	12 474 €	62 370 €	12 474 €
Autres (à préciser)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres services extérieurs	229 441 €	262 142 €	289 600 €	295 521 €	301 619 €	1 378 322 €	275 664 €
Frais de gestion de la société délégataire	22 416 €	22 416 €	22 416 €	22 416 €	22 416 €	112 080 €	22 416 €
Communication et publicité	14 833 €	20 033 €	23 500 €	23 500 €	23 500 €	105 367 €	21 073 €
Honoraires liés à la gestion de la société dédiée (experts comptables, CAC...)	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	19 000 €	3 800 €
Déplacements, missions...	12 167 €	14 167 €	14 833 €	14 833 €	14 833 €	70 833 €	14 167 €
Frais postaux, téléphonie, internet	5 496 €	5 496 €	5 496 €	5 496 €	5 496 €	27 479 €	5 496 €
Frais financiers	2 515 €	3 214 €	3 548 €	3 593 €	3 639 €	16 509 €	3 302 €
Frais liés à la sport-academy	148 067 €	172 868 €	195 860 €	201 736 €	207 788 €	926 318 €	185 264 €
Sécurité et gardiennage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais de structure et d'accompagnement	20 147 €	20 147 €	20 147 €	20 147 €	20 147 €	100 737 €	20 147 €
Impôts, taxes et redevances	25 421 €	26 165 €	26 730 €	26 831 €	26 907 €	132 054 €	26 411 €
Impôts, taxes et assimilés	13 843 €	14 587 €	15 152 €	15 253 €	15 329 €	74 164 €	14 833 €
Redevance d'occupation du domaine public	8 578 €	8 578 €	8 578 €	8 578 €	8 578 €	42 890 €	8 578 €
Redevance pour frais de contrôle	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €	3 000 €
Autres redevances le cas échéant	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais de personnel	358 188 €	419 042 €	479 166 €	483 942 €	488 490 €	2 228 828 €	445 766 €
Salaires et charges sociales	327 377 €	385 481 €	444 670 €	449 117 €	453 608 €	2 060 252 €	412 050 €
Taxe sur les salaires	19 144 €	16 895 €	16 162 €	16 492 €	16 548 €	85 242 €	17 048 €
Formation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres (à préciser)	11 667 €	16 667 €	18 333 €	18 333 €	18 333 €	83 333 €	16 667 €
Autres charges de gestion courante	53 404 €	51 736 €	50 068 €	48 400 €	46 732 €	250 340 €	50 068 €
Dotation aux amortissements des matériels apportés	35 116 €	35 116 €	35 116 €	35 116 €	35 116 €	175 582 €	35 116 €
Charges financières le cas échéant	8 340 €	6 672 €	5 004 €	3 336 €	1 668 €	25 020 €	5 004 €
Provision pour renvouvellement des matériels mobiliers (mis à disposition et apportés)	9 947 €	9 947 €	9 947 €	9 947 €	9 947 €	49 737 €	9 947 €
Autres (à préciser)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL CHARGES d'EXPLOITATION	1 518 401 €	1 422 348 €	1 538 670 €	1 547 800 €	1 556 853 €	7 584 071 €	1 516 814 €
PRODUITS D'EXPLOITATION							
Recettes commerciales (usagers "publics")	440 988 €	584 532 €	653 328 €	662 644 €	672 200 €	3 013 692 €	602 738 €
Complexe aquatique							
Entrées grand public "espace aquatique"	70 283 €	102 797 €	113 635 €	113 635 €	113 635 €	513 986 €	102 797 €
Activités aquatiques (aquagym, aquabiking, cours, etc...)	58 790 €	84 335 €	93 156 €	93 547 €	93 942 €	423 770 €	84 754 €
Entrées centres de loisirs (sur créneaux du public) - Complexe aquatique	5 583 €	5 583 €	5 583 €	5 583 €	5 583 €	27 917 €	5 583 €
Eventuelles recettes sur scolaires extérieurs (hors créneaux réservés CCPSY)	10 719 €	15 313 €	16 844 €	16 844 €	16 844 €	76 563 €	15 313 €
Espace Bien-être et cardio-training							
Entrées "Espace Bien-être et Forme"	17 619 €	25 421 €	28 243 €	28 525 €	28 811 €	128 619 €	25 724 €
Complexe multisport							
Recettes commerciales Complexe Multisport Evènementiel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes commerciales							
Produits de la vente (buvette, distributeurs, produits dérivés ...)	13 101 €	18 715 €	20 587 €	20 587 €	20 587 €	93 576 €	18 715 €
Abonnements / Packs	79 810 €	116 283 €	130 455 €	131 753 €	133 064 €	591 365 €	118 273 €
Autres (éventuels stages estivaux, autres actions...)	185 083 €	216 085 €	244 825 €	252 170 €	259 735 €	1 157 898 €	231 580 €
Recettes attendues "contraintes de service public" (usagers "institutionnels")	16 823 €	24 033 €	26 437 €	26 437 €	26 437 €	120 167 €	24 033 €
Complexe aquatique							
Valorisation des créneaux scolaires 1er degré CCPSY (sur complexe aquatique)	7 840 €	11 200 €	12 320 €	12 320 €	12 320 €	56 000 €	11 200 €
Valorisation des créneaux scolaires 2e degré CCPSY (sur complexe aquatique)	4 900 €	7 000 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	35 000 €	7 000 €
Valorisation des créneaux du Club de Triathlon	4 083 €	5 833 €	6 417 €	6 417 €	6 417 €	29 167 €	5 833 €
Complexe multisport							
Valorisation des contraintes d'occupation récurrentes (grande salle et salles spécialisées)	inclus dans la contribution financière forfaitaire						
Valorisation des contraintes aléatoires d'affectation							
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	457 812 €	608 566 €	679 764 €	689 081 €	698 637 €	3 133 859 €	626 772 €
Résultat d'exploitation	- 1 060 589 €	- 813 782 €	- 858 905 €	- 858 719 €	- 858 217 €	- 4 450 212 €	- 890 042 €
Compensation financière demandée à la CCPSY	1 107 989 €	861 182 €	906 305 €	906 119 €	905 617 €	4 687 212 €	937 442 €
Résultat brut avant impôts sur les sociétés	47 400 €	47 400 €	47 400 €	47 400 €	47 400 €	237 000 €	47 400 €
IS (sur base taux en vigueur))	13 272 €	13 272 €	13 272 €	13 272 €	13 272 €	66 360 €	13 272 €
Participation des salariés	9 480 €	9 480 €	9 480 €	9 480 €	9 480 €	47 400 €	9 480 €
Résultat net après impôts sur les sociétés	24 648 €	24 648 €	24 648 €	24 648 €	24 648 €	123 240 €	24 648 €

Surcoût pour la Communauté de Communes : 235 213 € par rapport à l'offre finale d'octobre 2022

Les hypothèses financières

- L'accueil des scolaires du 1er degré sur la base de 256 séances par an ;
- L'accueil des scolaires du 2nd degré sur la base de 160 séances par an ;
- L'accueil du club de triathlon sur la base de 240 heures lignes d'eau par an ;
- L'accueil des clubs et associations sportives dans la salle polyvalente multisports et dans les salles spécialisées dans la limite de 1000 heures par an inclus dans la contribution financière forfaitaire ;
- La fermeture de l'équipement du 15 décembre au 15 janvier de chaque année ;
- La fermeture pour travaux de rénovation du carrelage lié à l'expertise en cours de septembre 2023 à février 2024 inclus ;
- Le chômage partiel pour l'ensemble du personnel sur la période de fermeture pour travaux de 6 mois, sous réserve de l'obtention du courrier de la Collectivité justifiant la nécessité d'execution des travaux ;
- Les recettes et les charges prévisionnelles sont établies en € constants, valeur 1er octobre 2022.

NOM DU CANDIDAT : RECREA

ANNEXE 10.3 : DETAIL DES CHARGES DE FLUIDES (à reporter au CEP) - Euros Valeur Octobre 2022

	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027	TOTAL	MOYENNE annuelle
Eau	44 433 € HT	55 315 € HT	58 624 € HT	58 624 € HT	58 624 € HT	275 619 € HT	55 124 € HT
Tarification unitaire	3,94 €	3,94 €	3,94 €	3,94 €	3,94 €		
Quantité (en m3)	11 269	14 029	14 868	14 868	14 868		
Gaz	7 416 € HT	7 416 € HT	7 416 € HT	7 416 € HT	7 416 € HT	37 081 € HT	7 416 € HT
Tarification unitaire	180,88 €	180,88 €	180,88 €	180,88 €	180,88 €		
Quantité (en Mwh)	41	41	41	41	41		
Electricité	398 356 € HT	157 986 € HT	165 954 € HT	165 954 € HT	165 954 € HT	1 054 205 € HT	210 841 € HT
Tarification unitaire	411,10 €	173,23 €	173,23 €	173,23 €	173,23 €		
Quantité (en Mwh)	969	912	958	958	958		
Réseau de chaleur (biomasse)	138 968 € HT	157 303 € HT	168 057 € HT	168 057 € HT	168 057 € HT	800 441 € HT	160 088 € HT
Tarification unitaire	102,94 €	92,75 €	88,92 €	88,92 €	88,92 €		
Quantité (en Mwh)	1 350	1 696	1 890	1 890	1 890		
TOTAL	589 173 € HT	378 020 € HT	400 051 € HT	400 051 € HT	400 051 € HT	2 167 346 € HT	433 469 € HT

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

COMMISSION

DE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mardi 3 octobre 2023

18 h

Salle de réunion

1. OBJET DE L'AVENANT N° 1 3
2. CONTENU DE L'AVENANT 3
2.1. ACTUALISATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL : 3
2.2. MODIFICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION : 4
2.3. RENOUVELLEMENT DU MECANISME DE CONSULTATION 4
CONCLUSION : 5

Par délibération du 27 octobre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a décidé de déléguer la concession de service public du complexe aqua-récréatif et de loisirs sportifs à la société ADL-Espace RECREA.

Entré en vigueur le 1er janvier 2023 et conclue pour une durée de 5 ans, le Contrat de concession prévoyait en son article 9 un mécanisme de consultation visant à fixer les prix de l'énergie avant la date de début d'exploitation du centre aquatique par le Concessionnaire. Cet article constitue une clause de réexamen claire, précise et non équivoque au sens de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique

Ce mécanisme de consultation a pour objet d'organiser la souscription des contrats de fourniture d'énergie (gaz et électricité) en concertation entre le Concessionnaire et le Concédant en vue d'actualiser les charges liées à l'énergie (électricité et gaz) figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel de la concession de service public, afin de tenir compte de la très forte évolution des prix de l'énergie entre la date de l'offre finale remise par le Concessionnaire et la date de début d'exploitation du centre aquatique par le Concessionnaire au 1er janvier 2023.

Ainsi, les Parties se sont rencontrées le 22 novembre 2022 pour valider en concertation le contrat de fourniture d'électricité et de gaz souscrit par le Concessionnaire, par l'intermédiaire de son sous-traitant.

Le Concessionnaire a retenu pour l'électricité une offre de prix fixe avec tarif horosaisonnier pour une période de douze mois (soit jusqu'au 31 décembre 2023), ainsi qu'une offre de prix fixe pour le gaz pour une période de douze mois (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

1. OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'avenant n°1 au contrat de concession a pour objet d'actualiser le compte d'exploitation prévisionnel de la concession et d'adapter la formule d'indexation de l'article 23 du contrat de concession afin de tenir compte des contrats de fourniture d'énergie souscrits par le Concessionnaire, par l'intermédiaire de son sous-traitant, en concertation avec le Concédant en application de l'article 9 du contrat de concession.

2. CONTENU DE L'AVENANT

2.1. Actualisation du compte d'exploitation prévisionnel :

Le compte d'exploitation prévisionnel est modifié conformément à l'annexe n°1 au présent rapport. Ainsi, le montant de la contribution forfaitaire du Concédant est modifié comme suit :

2023
1 107 989 €

Les montants de la contribution forfaitaire du Concédant restent inchangés pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Conformément à l'article 9 du contrat de concession, l'avenant n°1 tend à constater que l'Autorité concédante prend à sa charge le surcoût financier des charges d'électricité et de gaz pour l'année 2023.

Par conséquent, le Concessionnaire fera parvenir dès que possible en début d'année 2024, et au plus tard le 31 mars 2024, l'intégralité des factures acquittées pour l'alimentation en électricité et

gaz du complexe Villasports. Ces factures devront mentionner les volumes consommés et les montants facturés.
Dans l'hypothèse où les charges réelles d'électricité et de gaz seraient inférieures aux montants indiqués dans le CEP au titre de l'année 2023, le Concessionnaire s'engage à honorer le titre de recettes émis par l'Autorité concédante et correspondant à la différence entre les charges réelles et les charges prévisionnelles en électricité et en gaz.

2.2. Modification de la formule d'indexation :

Conformément à l'article 9 du contrat de concession, la formule d'indexation figurant à l'article 23 dudit contrat est modifiée afin de tenir compte des conditions d'achat réelles d'électricité et de gaz par le Concessionnaire.
La formule d'indexation est modifiée comme suit :
C = 0,05 + 0,03 En/E0 + 0,27 Eln/El0 + 0,01 Gn/G0 + 0,09 Cn/C0 + 0,25 Sn/S0 + 0,30 FSD2n/FSD20

Indice	Intitulé	Code	Dernière valeur connue (1er octobre 2022)
Eau (E)	Prix de l'eau sur la commune de Saint Yrieix la Perche	-	3,94 € HT/m³
Electricité (EI)	Prix de l'électricité (consommation, distribution, taxes ...)	-	1,8583 € HT/Mwh
Gaz (G)	Prix du gaz (consommation, distribution, taxes...)	-	0,0034 € HT/Mwh
Réseau de chaleur (C)	Prix du réseau de chaleur	-	▪ R1 : 55,06 € HT/Mwh ▪ R2 : 64 636,90 € HT/an Dont C se décompose comme suit : 67% $R1/R1_0$ + 33 % $R2/R2_0$
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base par activité - Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités Récréatives (NAF rév. 2, niveau A38 RZ) - Base 100 au T2 2017	010562684	110,7 (au 01/10/22)
Frais et Services Divers (FSD2)	PSDNR2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSDB, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes	PSDNR2	178,3 (au 01/10/22)

2.3. Renouvellement du mécanisme de consultation

Le Concessionnaire ayant souscrit un contrat d'électricité et de gaz valable pour une durée d'un an, les Parties conviennent de réitérer le mécanisme de consultation de l'article 9 du contrat de concession au plus tard le 1er janvier 2024.
Ainsi, avant le 1er janvier 2024, les parties ont convenu de se rencontrer jusqu'à quatre reprises pour que l'Autorité concédante puisse étudier en transparence avec le Concessionnaire les offres d'achat de gaz et d'électricité en prix de molécule fixe pour le reste de la durée du contrat.

Une fois que les parties auront décidé leur choix sur une offre d'achat, elles évalueront l'impact de ce choix sur l'économie générale du contrat. Un avenant fixera les conditions et les modalités d'évolution du prix de ces énergies sur l'économie de la Concession (notamment sur la contribution financière forfaitaire et sur la formule d'indexation), en application de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique.

CONCLUSION :

Au regard des éléments ci-dessus présentés, le Président de la Commission de Délégation de Service Public propose à l'Assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°1 à la concession de service public relative à l'exploitation de Villasports.

A Saint-Yrieix, le 3 octobre 2023,

Le Président de la Commission
de Délégation de Service Public,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

Patrick DARY

Commission de Délégation de Service Public Mardi 3 octobre 2023 18 h		
	Présent	Excusé
Patrick DARY – Président		
Membres Titulaires		
Pierre VERGNOLLE		
Philippe SUDRAT		
Jean-Claude FRACHET		
Membres Suppléants		
François BOISSERIE		
Pierre MILLET-LACOMBE		
Delphine PERRIER-GAY		
Pierre ROUX		
Annick HUCHET		